

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 14 octobre 2025

**Avis sur la
modification n°4 du
Plan Directeur
Cantonal de Genève**

Convocation du : 7 octobre 2025

N° BC_2025_0140

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Représentés :

Patrick ANTOINE par Véronique FENEUL

Excusés :

Louiza LOUNIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-24 de son annexe,

Vu la consultation des communes genevoises et des territoires voisins, ouverte du 10 juin au 10 octobre 2025, au sujet de la 4^e mise à jour du Plan Directeur Cantonal 2030 de Genève,

Les plans directeurs cantonaux (PDCn) ont été introduits en Suisse par la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979. Ils sont les principaux outils de planification et d'aménagement du territoire à l'échelle des cantons de la Confédération. Ils coordonnent les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire (urbanisation, transports, infrastructure, protection de la nature et du paysage etc.) et planifient des grands projets structurants à l'échelle du Canton : équipements, centres de loisirs, quartiers etc. Le plan directeur définit ainsi pour un horizon de 20 à 25 ans les objectifs d'aménagement et les mesures à prendre pour l'ensemble du territoire cantonal, et définit sur un horizon de 15 ans le dimensionnement des zones à bâtir.

Dans le Canton de Genève, le PDCn « 2030 » a été adopté par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 et approuvé par le Conseil fédéral le 29 avril 2015. Trois mises à jour ont depuis été adoptées :

- La première mise à jour, adoptée par le Grand Conseil le 10 avril 2019 et approuvée par la Confédération le 18 janvier 2021, a permis d'adapter le PDCn aux nouvelles directives fédérales accompagnant l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT1) et de lever certaines réserves émises par la Confédération lors de son approbation en 2015.
- Une deuxième mise à jour a été adoptée par le Conseil d'Etat le 1er mars 2023 et approuvée par la Confédération le 23 août 2023. Elle a permis d'ajuster l'état de coordination du projet de réaménagement des espaces publics de l'interface multimodale de Genève Cornavin et l'adaptation de l'infrastructure tram Cornavin-Terreaux-du-Temple.

- La troisième mise à jour du PDCn, adoptée par le Conseil d'Etat le 12 avril 2024, a été approuvée par la Confédération le 12 avril 2024, porte sur l'ajustement de l'état de coordination du projet "La Tuilerie". Celui-ci prévoit la réalisation d'une plateforme de recyclage de déchets minéraux et matériaux d'excavation sur la commune de Bardonnex (fiches A05, A07 et D06).

Une quatrième mise à jour partielle est actuellement en cours de consultation auprès des communes genevoises et des territoires voisins (intercommunalités du Pôle métropolitain, Région Auvergne – Rhône-Alpes, Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, Région de Nyon et Canton de Vaud) et fait l'objet de la présente délibération.

A noter qu'une révision du Plan Directeur Cantonal est en cours, qui portera l'horizon de planification à 2050.

1. Objets de la mise à jour

La quatrième mise à jour du PDCn est une adaptation partielle du document pour répondre à deux demandes formulées au niveau fédéral :

1) L'inscription des sites recensés au Patrimoine mondial de l'UNESCO dans le PDCn (actualisation de la fiche A15 et de la carte annexe n°5).

Cette mise à jour, sans incidence sur la partie française, n'appelle pas de remarque particulière de la part d'Annemasse Agglo.

2) L'inscription des projets de décharge dans le PDCn, en application de l'article 5 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).

La mise à jour du PDCn vise en particulier l'inscription de 3 sites prioritaires de décharges de type D et E, destinés à accueillir des mâchefers et cendres volantes de l'usine d'incinération des Cheneviers, des déchets imputrescibles, et des matériaux d'excavation fortement pollués :

- Bourdigny (Satigny) 76.2 ha – Coordination réglée
- Longs-Prés (Versoix) 21.7 ha – Coordination en cours
- Forêt Collex-Bossy (Collex-Bossy) 21.9 ha – Coordination en cours.

La mise à jour liste également 12 sites de décharge de type A (matériaux d'excavation non pollués) et éventuellement B (déchets minéraux non valorisables et sans soupçon de pollution), souvent déjà identifiés dans le Plan Directeur Cantonal actuellement en vigueur. La modification en précise néanmoins l'état d'avancement et de coordination :

- Les Bracots (Anières) – coordination réglée
- Place Verte (Veyrier) – coordination réglée
- Tuilière-Foëx (Bernerex) – coordination réglée
- Crest d'El / Les Biolays – coordination réglée
- La Pièce (Céliney) – coordination réglée
- Les Echanex (Jussy) – coordination en cours
- Les Meurets (Jussy) – coordination en cours
- Bellebouche (Meinier / Corsier) – coordination en cours
- Chaterin / Les Mouilleuses (Laconnex) – coordination en cours
- Grand-Bois (Satigny) – coordination en cours
- Les Pérouses (Satigny) – coordination en cours
- Sous-Russin (Russin) – coordination en cours

L'inscription des sites en « coordination réglée » permettra de définir des plans de zone de décharge puis de passer à une phase opérationnelle .

La mention « coordination en cours » indique que des études complémentaires seront nécessaires avant la mise en place du projet.

Ces modifications conduisent à un remaniement complet de la fiche D03 (Assurer un approvisionnement durable en matériaux minéraux de construction et gérer les déchets de chantier minéraux, désormais intitulée « Assurer un approvisionnement, une valorisation et une élimination durables et locaux des matériaux minéraux de la construction ») ainsi qu'à une mise à jour des cartes annexes 10, 11 et 12. La fiche D06 (« Gérer et valoriser les déchets ») est également ajustée à la marge et renommée « Gérer et valoriser les déchets urbains et les déchets des entreprises ».

En conséquence de l'ensemble de ces modifications, la carte de synthèse du PDCn est également mise à jour.

2. Remarques et compléments portés par Annemasse Agglo

En préambule, Annemasse Agglo souscrit globalement aux remarques et réserves formulées par le Pôle métropolitain du Genevois français dans son avis entériné par la délibération BU2025-30 du 12 septembre 2025.

Cet avis rappelle utilement le cadre juridique dans lequel s'inscrit la gestion des déchets de part et d'autre de la frontière. Annemasse Agglo renvoie à sa lecture, qui rappelle les différents textes encadrant les mouvements de déchets inertes transfrontaliers, dont :

- la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination du 29 mars 1989 ;
- la décision de l'OCDE du 30 mars 1992 sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation, révisée le 14 juin 2001 ;

Ces dispositions ont été retranscrites dans le droit suisse, à travers l'ordonnance fédérale sur les mouvements de déchets (OMoD – RS 814.610 du 22 juin 2005), et l'ordonnance du Département Fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication (DETEC) concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMoD RS 814.610.1 du 18 octobre 2005). Ces ordonnances fixent les obligations et autorisations auxquelles sont soumis les exportateurs de déchets, notamment de déchets d'excavation.

Actuellement dans le Canton de Genève, le service de géologie, sols et déchets (GESDEC) de l'Office Cantonal de l'Environnement est l'autorité chargée d'instruire les demandes d'autorisation d'exportation de déchets non pollués, sous un délai de 30 jours. Il veille au respect de la réglementation en vigueur, s'assure de l'existence d'un contrat entre l'exportateur et l'entreprise de valorisation ainsi que d'un accord préalable des autorités compétentes du pays d'exportation et du pays de destination.

Du côté français, le Pôle National des Transferts Transfrontaliers des Déchets (PNTTD) est l'autorité compétente pour le territoire français en matière de mouvements transfrontières de matériaux d'excavation non pollués issus des chantiers genevois, qui récolte les analyses, assure la traçabilité des déchets, et vérifie le respect de l'accord. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) – Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que les services des douanes sont également impliqués dans les contrôles réguliers ou inopinés des flux de matériaux transfrontaliers.

Si Annemasse Agglo salue le travail des différents acteurs impliqués dans ces contrôles et ces modalités de coopération, les perspectives dessinées incitent néanmoins à la vigilance et à une coordination étroite entre nos territoires afin de limiter « à la source » le recours à l'exportation.

En effet, près de 690 000 m³ de matériaux d'excavation genevois trouvent chaque année leur exutoire en France, sur un total de 3,4 millions de tonnes produites annuellement. Selon le plan de gestion des déchets du canton de Genève 2020-2025, le stockage des matériaux d'excavation non pollués (ME-NP) en décharge est devenu au cours de ces dernières années de plus en plus problématique. En effet, le remblayage des gravières genevoises est le principal exutoire utilisé au sein du canton afin de valoriser les matériaux d'excavation non pollués. Or, depuis 2000, on remblaye à Genève environ 1,6 fois plus que l'on n'extrait de graviers et les volumes disponibles pour valoriser ces matériaux se raréfient.

Toutefois, les besoins liés aux grands projets genevois qui pourraient se confirmer à brève échéance font craindre une intensification des exportations de matériaux d'excavation, en lien par exemple avec la possible construction du nouveau collisionneur du CERN, ou encore la nouvelle ligne ferroviaire Jura – Salève. Or, le Canton de Genève constate dans le cadre de sa planification que :

- Pour les matériaux d'excavation et de percement non pollués, les volumes de stockage disponibles dans le cadre de la remise en état des gravières sont actuellement insuffisants, ces sites permettant uniquement de couvrir un tiers des besoins.

- Actuellement, une part importante des matériaux d'excavation non pollués est exportée en France. Du fait de la géographie du canton, il n'est pas prévu de renoncer aux exportations sur les sites proches de la frontière cantonale, une diminution est en revanche recherchée sur les sites plus lointains.

3. Recommandations d'Annemasse Agglo

De façon générale et au regard de ce contexte et de ces enjeux, Annemasse Agglo **souhaite réaffirmer que la question des déchets doit être réglée en priorité sur le sol suisse à la fois par la limitation de la production de déchets et par l'identification de sites d'accueil sur le territoire du canton de Genève.**

Annemasse Agglo encourage donc le Canton à modérer la production de déchets inertes par l'optimisation de la gestion des terres et déblais et l'invite à trouver en priorité des débouchés et pistes de valorisation en quantité suffisante sur son propre territoire. Cette nécessité de sobriété est inscrite dans le projet de modification et doit être privilégiée, la communauté d'agglomération appelant à tenir compte de la saturation des capacités de stockage sur des sites français. Le projet VADEME, élaboré dans le cadre du programme INTERREG France-Suisse et pour lequel Annemasse Agglo a été un territoire pilote, apporte en ce sens des propositions d'actions qui constituent autant de leviers pour limiter le recours aux exportations.

Par ailleurs, Annemasse Agglo encourage également l'anticipation des futures solutions de stockage cantonales. Néanmoins, la recherche des sites nécessaires doit se faire dans le cadre d'un dialogue constant et d'une coordination transfrontalière étroite à l'échelle locale, afin de limiter les impacts potentiels sur le territoire voisin, garantir la cohérence et la continuité des enjeux écologiques et agricoles de part et d'autre de la frontière, et identifier les solutions satisfaisant l'ensemble des parties.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'EMETTRE un avis défavorable au regard des engagements communs pris dans le cadre de la Charte Grand Genève en transition et du Pact'Matière ;

DE DEMANDER la prise en compte des remarques par le Conseil d'Etat dans le projet consolidé avant adoption par le Grand Conseil ;

D'AUTORISER le Président à transmettre la copie du présent avis au Canton de Genève, aux membres du GLCT Grand Genève ; aux représentants de l'Etat français et à l'ARE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.